



À la
rencontre
des acteurs
de la
recherche

Les
rendez-vous
anr[®]



**À la
rencontre
des acteurs
de la
recherche**

**Les
rendez-vous
anr[®]**

Le règlement financier

Plan de la présentation

- 1) Les mesures de simplification et leurs impacts
- 2) Les catégories de dépenses
- 3) La catégorisation des bénéficiaires
- 4) Les points d'attention



L'articulation des deux règlements financiers

Le forfait s'inscrit dans la démarche de simplification et d'optimisation de l'ANR par la réduction de la charge administrative des chercheurs et des chercheuses et en offrant une plus grande souplesse dans l'exécution des projets.

Le principe du financement forfaitaire est qu'il n'est attendu aucun justificatif de dépense de la part des bénéficiaires, ni en cours, ni à la clôture : le suivi du projet est assuré par une analyse du rapport scientifique final.

En pratique, il convient de vérifier la possibilité de bénéficier du règlement relatif aux aides forfaitaires :

- Déposer dans le cadre d'un appel ou d'un instrument ouvert au dispositif ;
- Être une personne morale de droit public (au sens strict, il n'y a pas d'assimilation possible en la matière) car les projets doivent rester soumis aux règles de la comptabilité publique.

Ces deux conditions sont cumulatives : dès lors qu'une des deux fait défaut, on bascule vers l'application du règlement financier à coûts réels, c'est-à-dire le règlement financier historique de l'ANR. Il n'y a pas de chevauchement possible sur un même projet donné.



Passage à la « forfaitisation » pour certains appels à projets et/ou instruments de financement

L'ANR dispose de **2 règlements financiers** :

- un pour les financements à coûts réels
- un pour les financements à coûts forfaitaires

Le financement à **coûts forfaitaires** s'applique **uniquement aux établissements publics**.

Les appels à projets **concernés par le règlement financier à coûts forfaitaires** sont pour le moment :

- les appels du PAPFE* : Access ERC, Tremplin ERC, MRSEI, SRSEI, Percée JCJC, J-MRSEI
- certains appels spécifiques : LabCom, Flash Groenland
- les instruments mono-bénéficiaires de l'AAPG : PRME et JCJC

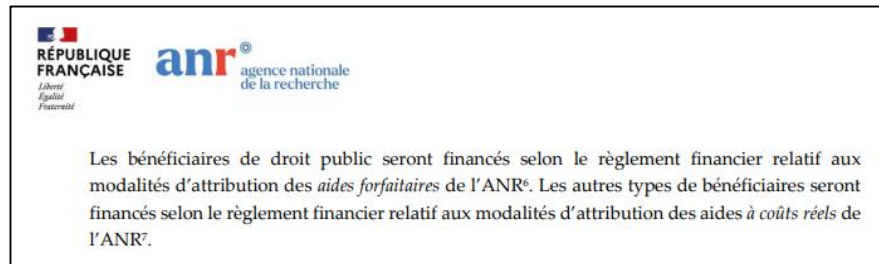
* PAPFE : Plan d'action national pour l'Amélioration de la Participation Française aux dispositifs Européens de financement de la recherche et de l'innovation



Passage à la « forfaitisation » pour certains appels à projets et/ou instruments de financement

Lorsque qu'un appel est publié, il fait **mention du règlement financier de référence** entre le « coûts réels » et le « coûts forfaitaires ».

Par défaut, c'est le règlement à coûts réels qui sera la référence applicable aux appels.



Indication de l'aide « **forfaitaire** » ou « **à couts réels** » sur l'acte attributif des partenaires de projets financés.



Les rendez-vous
anr[®]

Un allègement majeur des contrôles de dépenses

Pour les bénéficiaires publics **forfaitisés**



Conditionné au dépôt de livrables **scientifiques**

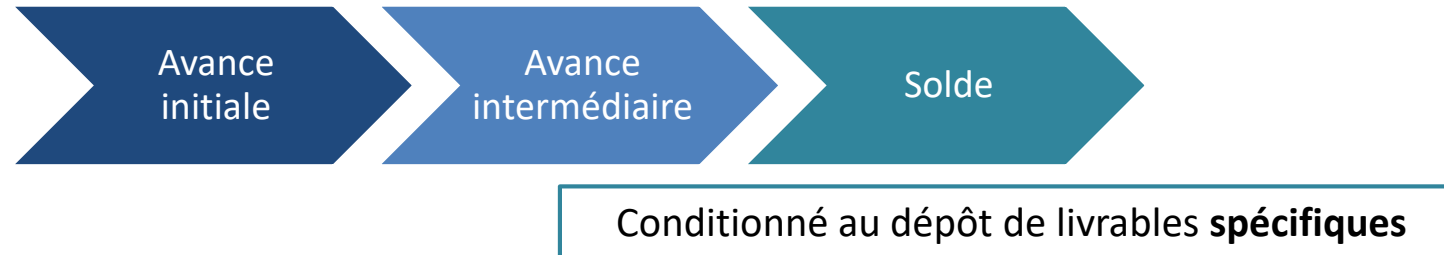
Appels et instruments forfaitisés :

- Appels du PAPFE (Access ERC, Tremplin ERC, MRSEI, SRSEI, Percée JCJC, J-MRSEI) : Récépissé de dépôt du projet européen
- LabCom et instruments de l'AAPG JCJC et PRME : rapport scientifique
- ***Pas de livrable financier demandé***

** d'autres livrables peuvent être requis, se référer au texte de l'appel , à l'acte attributif et au portail SIM*

Un allègement majeur des contrôles de dépenses

Pour les bénéficiaires publics **non** forfaitisés



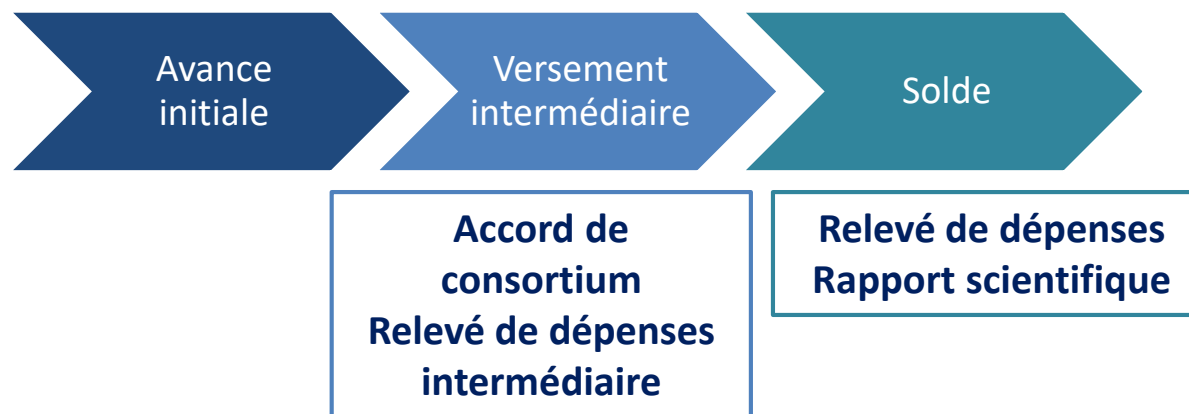
Autres appels et instruments : livrables attendus :

- Livrable scientifique *
- Pour chaque partenaire : **attestation de clôture** de projet justifiant du bon emploi de la subvention devant être signée par l'ordonnateur
- 10% des bénéficiaires d'une édition seront concernés par l'envoi d'un **relevé justificatif de dépenses**
- 1% feront l'objet **d'un audit sur pièces**
- Les maquettes (RJD, attestation de clôture) sont à télécharger sur le SIM et sur la page internet du règlement financier

** d'autres livrables peuvent être requis, se référer au texte de l'appel , à l'acte attributif et au portail SIM*

Bénéficiaires à coût complet

Pour les bénéficiaires à **coût complet** (non forfaitisés)



Nouvel échéancier à partir de 2026*



**sauf cas particuliers pour certains appels*

Une accélération de la contractualisation

- Les annexes financières sont automatiquement actualisées selon les recommandations des comités dans le cadre des ajustements budgétaires (si l'appel est concerné)
 - Suppression de la validation de l'annexe financière et des vérifications administratives suite à la sélection
- **Mise en place d'une phase de vérification des données administratives d'un mois maximum post clôture** permettant aux tutelles gestionnaires et hébergeantes de corriger les données (**AAPG : Avril**)
 - En cas de sélection, les projets sont donc contractualisés en tenant compte des données disponibles après clôture de cette phase de vérification (sauf exceptions)
- Suppression de l'annexe financière en annexe des actes attributifs. Les données financières de dépôt et contractuelles sont mises à disposition dans le SIM
- Données administrativesDonnées financières de suiviDonnées financières en financementDonnées financières au dépôt
- Suppression des limites de fongibilité (pour un même partenaire), maintien de limitation de 50% de l'aide max pour la prestation de service

Catégories de dépenses

- **Personnels :**
 - Coûts liés à l'emploi des chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui dans la mesure où ils sont employés pour le projet.
 - Décharge d'enseignement pour certains appels et instruments (JCJC, Percée JCJC, T-ERC), se référer au texte de l'appel
 - Les dépenses relatives aux personnels permanents (CDI compris) des Bénéficiaires à coût marginal ne sont pas admissibles.
- **Equipements :** Coûts liés aux instruments et matériels scientifiques utilisés spécifiquement pour la réalisation du projet
- **Prestations de services :** Le montant des prestations de service est limité à 50 % du montant de l'Aide du Bénéficiaire
- **Autres frais :** Tous les autres frais, non comptabilisés au titre d'une autre catégorie, directement liés au projet (consommables, frais de missions, bâtiments et terrains, etc)

pas de limite de fongibilité (pour un même partenaire) → simple information auprès de l'ANR
limitation de 50% de l'aide max pour la prestation de service

Préciput 2026

Le montant du préciput est calculé sur la base d'un taux appliqué au financement des projets, décidé par le Conseil d'Administration de l'ANR.

- Attribuées à la tutelle gestionnaire :
 - Part « **gestionnaire** » : destinée à couvrir les frais généraux du projet de la tutelle gestionnaire : **10.5%**
 - Part « **laboratoire** » : destinée à soutenir la stratégie scientifique et le financement des unités de recherche concernées : **3%**
 - Inclues dans l'aide au projet
- Attribuées à la tutelle hébergeante :
 - Part « **hébergeur** » : destinée à contribuer au coût et à la qualité de l'hébergement des équipes de recherche au sein de la tutelle hébergeante : **13%**
 - Part « **site** » : destinée à contribuer à la stratégie scientifique partagée du site dans lequel est implantée la tutelle hébergeante : **0.5%**
 - Font l'objet d'une convention dédiée et d'un échéancier propre
 - Versées en année N+1 de l'édition du projet et pour l'ensemble des projets pour lesquels la tutelle hébergeante a été déclarée

Le coût marginal et le coût complet

L'ANR octroie ses aides sur deux assiettes de financement différentes :

- Le financement à coût marginal, qui exclut la rémunération des personnels permanents et les frais d'environnement de ces personnels ;
- Le financement à coût complet, qui inclut l'ensemble des coûts liés au projet tel que listés par le règlement financier, et sur lesquels est ensuite appliqué un taux, qui varie de 25 à 60%

Le financement à coût marginal ouvre la possibilité de bénéficier du préciput alors que le financement à coût complet permet le bénéfice des frais d'environnement.

Concernant les dépenses d'équipement, le prix d'achat des instruments et matériels acquis pour la réalisation du projet sont admissibles pour les bénéficiaires à coût marginal et les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet sont admissibles pour les bénéficiaires à coût complet.

De manière générale, les établissements publics sont financés à coût marginal et les sociétés commerciales à coût complet. Au moindre doute, il est important de revenir vers la direction des affaires juridiques pour obtenir confirmation de son taux applicable.

La catégorisation des bénéficiaires

Le règlement financier de l'ANR reconnaît deux grandes catégories de bénéficiaires, que sont les organismes de recherche et de diffusion des connaissances (« ORDC ») et les entreprises. Elles sont tirées du droit de l'Union européenne et permettent d'assurer la conformité des financements de l'ANR à la réglementation applicable en matière d'aides octroyées par les Etats. La catégorisation permet de :

- Déterminer le taux d'aide applicable au partenaire ;
- Identifier la nécessité d'un accord de consortium ;
- Informer la Commission européenne des aides octroyées dans le cadre de la transparence.

En pratique, la catégorisation se fait par la transmission à l'ANR :

- Du formulaire de déclaration des activités d'un partenaire de l'ANR ;
- De ses statuts constitutifs ;
- De ses derniers comptes annuels ;
- De son rapport d'activité.

A l'adresse suivante : categorisationbeneficiaire@anr.fr / Important pour les partenaires socio-économiques.



Taux de financement des entreprises

→ **En amont du dépôt de projet** : se faire catégoriser de nos services via la complétion du formulaire de qualification des bénéficiaires afin de connaître la catégorie et ainsi le taux de financement maximum associé

2027 : taux de financement des entreprises d'un **maximum de 60%**

Catégories de recherche (1)	Taux maximum pour les petites entreprises	Taux maximum pour les moyennes entreprises	Taux maximum pour les GE ²⁵
Recherche fondamentale	Entre 60% et 80% (^{xx})	Entre 60% et 80% (^{xx})	30%
Recherche industrielle	Entre 60% et 70% (^{xx})	60%	30%
Recherche industrielle Avec une collaboration effective (^x) entre Entreprises (pour les grandes Entreprises : collaboration transfrontière ou avec au moins une PME) ou entre une Entreprise et un Organisme de recherche Ou Sous réserve d'une large diffusion des résultats	Entre 60% et 80% (^{**})	Entre 60% et 75% (^{**})	30%
Développement expérimental	45%	35%	25%
Développement expérimental Avec une collaboration effective (^x) entre Entreprises (pour les grandes Entreprises : collaboration transfrontière ou avec au moins une PME) ou entre une Entreprise et un Organisme de recherche Ou Sous réserve d'une large diffusion des résultats	60%	50%	25%

La nationalité des bénéficiaires

Le RF prévoit deux rattachements possibles :

- Concernant les partenaires catégorisés « organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC) » : l'ANR ne finance que ceux ayant leur établissement principal en France ;
- Concernant les partenaires catégorisés « entreprise » : l'ANR ne finance que ceux leur siège social réel au sein d'un Etat de l'Union européenne et disposant d'un établissement ou d'une succursale en France ;

Dans ce cadre, les bénéficiaires pourront avoir à produire, à la demande de l'ANR, tout élément justifiant de leur implantation territoriale et financière sur le territoire de cet Etat de l'Union européenne.

Il faut donc veiller dès le dépôt à la vérification de ce rattachement : il n'y a pas de régulation possible ensuite sur ce critère au stade du conventionnement.

Non financement des entreprises en difficulté

La réglementation européenne interdit à l'ANR d'attribuer des aides aux entreprises en difficulté. L'ANR procède donc à des vérifications afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'entreprise en difficulté parmi les partenaires qui sollicitent une aide.

Quand ?

- À la sélection du projet
- En cours de suivi du projet :
 - en cas de modification du partenaire initial
 - en cas de remplacement d'une entité par une autre

Sur quels critères ?

- Ratio Capitaux propres / Capital social + primes d'émission
- Procédure collective

Sur quelles bases ?

- Derniers comptes sociaux certifiés ou approuvés, ou à défaut liasse fiscale
- Existence d'une procédure collective au BODACC*

* *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales*

Si l'entreprise est identifiée comme étant en difficulté ?

- pas d'attribution d'aide ANR au partenaire
- impact éventuel sur la composition du partenariat

Des alternatives peuvent être proposées (partenaire sur fonds propres, changement de partenaire, etc)

→ En amont du dépôt de projet :

les entreprises peuvent vérifier leur situation en utilisant l'outil de simulation de l'état de santé financière (disponible sur notre site internet)

Règles de non-cumul de financements

Pour qui ? Les règles de non-cumul ne s'appliquent qu'aux Entreprises au sens européen.

1. Non-cumul avec d'autres financements publics :

- L'ANR ne finance pas des coûts du projet déjà financés ou en vu d'être financés par d'autres fonds publics : collectivités territoriales, BPI, ADEME, fonds européens type FEDER ou Horizon Europe,...
- Les règles de cumul en matières d'aides d'Etat à la RDI s'appliquent (cf. RGEC).

2. Non-cumul entre aides ANR :

- Le bénéficiaire qui a obtenu ou qui sollicité une ou plusieurs aides ANR pour le même projet au cours des trois derniers exercices, doit informer en l'ANR sans délai.
- Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation.

Quelle procédure de vérification ?

- Attestation sur l'honneur déclarant :
 - la nature des coûts (personnel, équipements, etc.) ,
 - le montant des coûts,
 - Le type de recherche (recherche industrielle, fondamentale, etc.)
 - l'origine des coûts déjà financés (collectivités territoriales, fonds UE, etc.)



Conditions suspensives de l'aide

La suspension des versements, leur arrêt, le recouvrement total ou partiel des sommes versées peuvent être mis en œuvre notamment dans les cas suivants :

- ✓ *Cumul de financements pour un même projet*
- ✓ *Non transmission, non validation de l'Accord de consortium signé par l'ensemble des Partenaires ou détection d'une aide indirecte par l'ANR*
- ✓ *Retard dans l'avancement du Projet*
- ✓ *Remise en cause de la collaboration entre les Partenaires*
- ✓ *Retard ou non transmission d'un des Documents à fournir*

➔ Que le bénéficiaire se trouve dans un cas de procédure collective ou hors procédure collective, l'ANR doit être informée sans délai de tout dysfonctionnement, difficulté, manquement dans le déroulement du projet

A noter pour l'instrument PRCE, une nouvelle entreprise devra remplacer celle sortante au sein du consortium (après validation de l'analyse ANAFIJ)

Opérations de contrôles et d'audits

Peuvent être audités :
tous les projets financés à coûts réels
après leur conventionnement et leur démarrage effectif
en cours de réalisation ou terminés (jusqu'à 5 ans après la date de fin de projet)

Justification des dépenses :

- doivent être réelles / engagées
- doivent être strictement rattachées à la réalisation du projet financé
- doivent intervenir pendant la période d'admissibilité des dépenses/coûts du projet, avec une date de service fait conforme (la date de service fait n'est pas la date de facturation ou de paiement de la dépense)
- toute dépense prise en compte dans le relevé justificatif de dépenses doit pouvoir être justifiée par un document administratif, financier et comptable et par une écriture comptable
- le bénéficiaire est tenu de présenter aux auditeurs ANR tous les documents dont la production est jugée utile au contrôle (y compris les contrats de travail et bulletins de paie des personnels)
- les justificatifs demandés en audit sont essentiellement des pièces dont les établissements sont censés disposer pour l'engagement de leurs dépenses (que ces dépenses soient couvertes ou non par une aide)

Pour plus d'informations

Des outils complémentaires pour faciliter la compréhension du règlement

Dans sa volonté d'informer et d'accompagner au mieux les communautés de recherche, l'ANR propose des outils destinés à faciliter la compréhension du règlement financier.

Les fiches pratiques ↑

- Fiche n°1 "Modalités de participation des entreprises aux projets"
 - Simulation de l'état de santé financière de l'entreprise (format Excel)
- Fiche n°2 "Les partenaires d'un projet de recherche"
- Fiche n°3 "Les coûts admissibles (dépenses éligibles)"
 - Fiche n°3 bis : RF 2017 à RF 2024
- Fiche n°4 "Les accords de consortium"
 - modèle (non obligatoire) d'accord de consortium entre organisme(s) de recherche et entreprise(e) conforme à la réglementation européenne (english version here)
- Fiche n°5 "Les modifications de projets"
- Fiche n°6 "Livrables et versements - bénéficiaires à coût marginal"
 - Fiche n°6 bis "Livrables et versements - bénéficiaires à coût complet"
- Fiche n°7 "Récapitulatif des évolutions du RF"
- Fiche n°8 "Crise sanitaire Covid-19 et suivi des projets ANR"

Site internet de l'ANR

<https://anr.fr/fr/>

Page web dédiée au Règlement Financier

<https://anr.fr/fr/rf/>

- règlements financiers
- fiches pratiques
- outils de simulation de l'état de santé financière
- formulaire de qualification des bénéficiaires des aides
- FAQ

Vos points de contact :

Gestionnaires conventionnement et financier

aapg.adfi@anr.fr

preciput@anr.fr

categorisationbeneficiaire@anr.fr

Les rendez-vous
anr®